

sions auparavant. La question avait été soulevée et rien ne bougeait. Quel est le problème? Pourquoi est-ce que cela ne bougeait pas? Est-ce qu'il n'est nécessaire de secouer quelqu'un dans l'affaire? Cela est seulement arrivé quand une action a été prise par un député.

Mme Vézina: On me dit que la question avait déjà été discutée, qu'elle avait été référée à un comité consultatif. Peut-être qu'il faut se soumettre au processus des Chambres. Ce qui est important, c'est qu'aujourd'hui nous en soyons venu à un consensus pour mettre en place cette mesure.

Le sénateur Molgat: Madame le ministre, ce qui m'inquiète c'est ceci. Est-ce qu'il y a d'autres changements de ce genre qui devraient être faits et qui pour des raisons de bureaucratie n'avancent pas, qui restent dans les bureaux. Nous avons eu un autre projet de loi qui a été proposé par le sénateur Marshall. Pour des raisons de procédure, il n'a pas été accepté. Tout le monde dit qu'il est d'accord mais ça ne bouge pas. Est-ce qu'il y a d'autres choses comme ça qui traînent ou s'il faut que quelqu'un secoue le système?

Mme Vézina: Nous sommes dans une société composée d'humains et je conviendrai avec vous et avec nous tous que l'homme n'est pas parfait, donc il n'y a absolument rien de parfait dans cette société. C'est une mesure de plus que nous ajoutons. Je suis convaincu qu'il y a plusieurs mesures déjà en discussion pour pouvoir améliorer la qualité de vie des personnes pour lesquelles vous et moi travaillons ici à Ottawa.

Le sénateur Molgat: Peut-être que vous pourriez nous proposer d'autres améliorations de ce genre et qu'on pourrait nous aussi proposer des projets de loi privés qui feraient avancer les projets. Est-ce que vous avez des recommandations à nous faire?

Mme Vézina: Monsieur le sénateur, je considère que votre interrogation devient une invitation à revenir en cette Chambre.

Le sénateur Molgat: Nous serions enchanté de vous revoir en cette Chambre. J'ai une autre question. Nous avons reçu une lettre datée du mois de février tout simplement. Elle vient du ministre Benoît Bouchard. Dans le premier paragraphe où il dit qu'il nous donnerait un bref aperçu—vous avez sans doute la lettre—à la fin de ce paragraphe, il écrit: «Députés et sénateurs de la province de Québec, veuillez noter que cette modification ne s'applique pas au Régime des rentes du Québec».

Est-ce que le ministre suggère par cela que les députés et sénateurs du Québec ne devraient pas voter ou s'impliquer dans ce projet de loi étant donné qu'il dit clairement que cela ne s'applique pas au Régime des rentes du Québec et donc que ce n'est essentiellement pas d'intérêt de leur part. Est-ce que c'est ce qu'il propose?

Mme Vézina: Je ne suis ni historienne ni avocate mais je sais que l'histoire du Québec nous a démontré que le Québec a son propre régime. Cette parenthèse indiquait justement la non-nécessité pour le Régime du Québec de se soumettre. Je me permettrai au nom de mon collègue le ministre Bouchard qui est responsable de cette mesure d'inviter bien sûr les députés et les sénateurs du Québec à voter en faveur de cette loi puisque c'est une mesure qui rendra service aux personnes du reste du Canada. Si nous sommes ici à Ottawa pour

travailler au nom du Canada, que nous soyons du Québec ou d'ailleurs, on doit veiller à se donner comme législateurs des mesures qui améliorent, je le répète, la qualité de vie des Canadiens et j'inviterai, bien sûr, les sénateurs du Québec à voter en faveur de ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Étant donné que les députés et sénateurs ici, peu importe d'où ils viennent ne peuvent pas voter sur le Régime des rentes du Québec puisque cela ne nous regarde pas, est-ce que le ministre suggérerait dans une nouvelle proposition que ses collègues du Québec devraient s'abstenir de participer?

Mme Vézina: En tant que québécoise, je pense que nous avons le droit et même la responsabilité de voter sur un Régime de rente du Canada.

Le sénateur Molgat: Donc que nous aurions voix au Régime des rentes du Québec?

Mme Vézina: Je pense que la question que vous me posez est la suivante: Quel est le sens des responsabilités des personnes qui sont ici et je pense que comme représentant du Canada nous avons la responsabilité de voter en faveur de cette proposition que nous faisons.

Le sénateur Molgat: Remarquez que ce n'est pas moi qui a soulevé la question, c'est monsieur Bouchard qui a soulevé cette question dans sa lettre. Je vous remercie.

● (1530)

[Traduction]

Le sénateur Haidasz: Je devrais remercier le ministre de répondre à autant de questions. J'espère que ma question n'est pas déplacée. Je la pose, monsieur le Président, parce que j'estime que c'est très important.

Tout ce que nous disons et faisons cet après-midi ne se concrétisera peut-être pas si nous ne répondons pas à une question qui a été soulevée par un lecteur de nouvelles nationales au poste CFRB hier midi. J'étais secrétaire parlementaire de Judy LaMarsh au moment de la création du Régime de pensions du Canada et de la Régie des rentes du Québec en 1963 et 1964, et il va de soi qu'on nous a assuré alors que les deux régimes seraient convenablement capitalisés et que les générations futures pourraient toucher leur pension à l'âge de leur choix, que ce soit à 60, à 65 ans ou plus tard.

● (1540)

Je voudrais, monsieur le président, que le ministre nous dise si le RPC et la RRQ sont pleinement capitalisés et s'il est garanti que les cotisants à ces caisses vont pouvoir toucher leur pension dans vingt ou trente ans.

M. Kirk du poste CFRB a dit hier que le RPC n'était pas suffisamment capitalisé et que, par conséquent, les générations futures ne devraient pas s'attendre à pouvoir toucher leur pension de ce régime. Cela s'applique-t-il seulement au RPC ou aussi à la RRQ?

[Français]

Mme Vézina: Le ministre de la Santé et du Bien-être, mon collègue, a introduit à la Chambre des communes un projet de loi C-39 qui a été passé et qui est devenu loi. C'est une mesure qui nous permet justement de contrôler et d'avoir toutes les informations qui sont demandées dans votre question.